Publié le

0 3 AVR. 2024





DÉLIBÉRATION 2024-089

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de membres présents lors de la délibération : 40 Nombre de membres ayant donné procuration : 6 Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 4

Date de convocation: 20/03/2024

Date d'envoi à la SP de condom : 03/04/2024

Date de publication: 03/04/2024

Votes contre: Votes pour : 46 Abstentions:

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président.

Présents: Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BELLOT Daniel, Mr BEGUE Christophe, Mr BEZERRA Gérard, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mme CAZZOLA Camila, Mme CHIVA Amandine Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr ESPIAU Joël, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mr FASOLO Robert, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LANEQUE Valérie, Mr LANSMANT Sébastien, MAO Jean-Pierre, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mme MONGIS Nadine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr REMY Jean-Bernard, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mme TUMELERO Hélène.

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline, Mr LUSSAGNET Wilfried remplacé par Mme CAZZOLA Camila, Mr MINIAYLO Pierre remplacé par Mr REMY Jean-Bernard,

Ayant donné procuration: Mme ESPERON Patricia a donné procuration à Mme DHAINAUT Annie, Mme DESPAX Nelly a donné procuration à Mr BEZERRA Gérard, Mr FALTRAUER Franck a donné procuration à Mr RENARD Jean-Pierre, Mr LABURTHE Michel a donné procuration à Mme BRIANE Huguette, Mme TOURNIER Elisabeth a donné procuration à Mr AXMANN Roland, Mr KUTCHUKIAN Grégoire a donné procuration à Mr MELIET Nicolas

Absents excusés: Mr CAZZOLA Bruno, Mme DESPAX Nelly, Mme ESPERON Patricia, Mr FALTRAUER Franck Mr GOURGUES Gérard, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mr LABURTHE Michel, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MINIAYLO Pierre, Mme NEGRINI Régine, Mr ROZES Xavier, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth Mme CLAVERIE Claudine (sans droit de vote), Mme CASTAINGTS Pierrette (sans droit de vote), Mr HAMICHE Amar (sans droit de vote).

Absents: Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr CECEILLE Gérard, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LAMORT Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr PIQUERMAL Vincent, Mr ROBERT François, Mr SCARAVETTI Henri.

Participants sans droit de vote : Mr DEMAY Stéphane , conseiller des décideurs locaux, Mme NAYRAND Leslie, gestionnaire RH et comptabilité, Mme BOURGEOIS Dominique, comptable, Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mr Christophe BEGUE.

Publié le

0 3 AVR. 2024

ID: 032-253200240-20240327-2024 089-DE

SAGE DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE-AVENANT 2024 A LA CONVENTION 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

Par délibération 2023-045 du 1^{er} février 2023, le Conseil syndical a approuvé la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes profondes (le syndicat des eaux Armagnac Ténarèze, le syndicat des eaux des Eschourdes, le syndicat Trigone, le syndicat mixte du nord-est de Pau, le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes, le syndicat des eaux Marensin Maremne Adour, le syndicat d'adduction d'eau potable de Nogaro, le Syndicat Eaux 40, le Syndicat de l'eau de Dému, la mairie d'Hagetmau) sur la base d'une convention de partenariat.

Cette convention a été établie pour toute la durée de la phase d'émergence du SAGE, jusqu'aux arrêtés préfectoraux (ou inter-préfectoraux) de délimitation du périmètre et de composition de la commission locale de l'eau (CLE), soit pour une période prévisionnelle d'un an, de janvier 2023 à décembre 2023.

Dès la signature de la convention, il a été prévu que ce partenariat pourrait à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures d'élaboration du SAGE.

Afin de formaliser l'émergence du SAGE cette année 2024 jusqu'à l'obtention des arrêtés préfectoraux de délimitation de son périmètre et de composition de la commission locale de l'eau, il convient de poursuivre ce partenariat sur une année supplémentaire et d'autoriser le Président à signer une proposition d'avenant à la convention initiale de janvier 2024 à décembre 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention initiale pour la période courant de janvier 2024 à décembre 2024, ci-annexé,
- D'inscrire la dépense correspondant à la participation annuelle du Syndicat Armagnac Ténarèze pour les missions d'animation et de communication prévues dans la convention initiale, au budget de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Fait à EAUZE. le 3 avril 2024

